



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 10 JUILLET 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 18
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 2
Délégués absents : 1	Votants : 20

Date convocation : 04 JUILLET 2024

Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 juillet 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Paul CARRERE) — Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT - Nathalie MOMEN – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE - Hélène COUSSEAU – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA - Didier PLANCKE – Nicole DUCOUT - Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU - Jean-Pierre REMY – Marc GAILLARD.

Excusés ayant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés Yannick VILLATORO

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 81/2024

OBJET : Attribution d'un Fonds de Concours à la commune d'Onesse-Laharie pour l'acquisition d'un robot tondeuse électrique.

VU la délibération n°104/2021 du 15 septembre 2021 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans le Contrat d'Objectifs Territorial Haute Lande Armagnac avec l'ADEME,



VU le plan d'action COT validé par le Conseil Communautaire le 8 juin 2023, intégrant la définition d'un plan pluriannuel de rénovation des bâtiments publics à l'échelle du territoire intercommunal,

CONSIDERANT la mise en place d'un règlement d'attribution d'un fonds de concours du 06 décembre 2023 (délibération 142/2023) dédié à la transition écologique et énergétique, pour la période de 2024-2026, des communes membres,

CONSIDERANT la demande d'attribution d'un fonds de concours au titre de la transition écologique de la commune d'Onesse-Laharie, pour l'acquisition d'un robot de tonte à recharge électrique pour l'entretien du stade municipal,

Madame Roxanne Olivier précise que l'acquisition de ce matériel est d'un montant de 7 982,50 € HT et propose l'attribution du fonds de concours à la commune d'Onesse-Laharie à hauteur de 50 % du montant total HT soit 3 991,25 €.

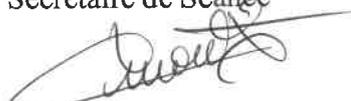
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au titre de la transition écologique à hauteur de 3 991,25 € à la commune d'Onesse-Laharie pour l'acquisition d'un robot de tonte à recharge électrique pour l'entretien du stade municipal.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution du versement du fonds de concours.

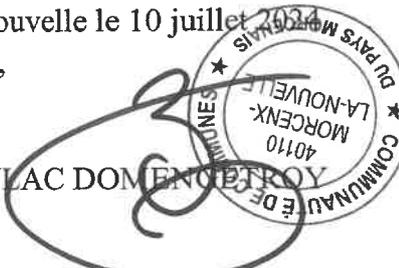
DIT que les écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2024.

Le Secrétaire de Séance


Nicole DUCOUT

Morcenx-la-Nouvelle le 10 juillet 2024

Le Président,


Jérôme BAYLAC DOMENGETROY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>